

FICHE D'INFORMATIONS CLES SUR L'INVESTISSEMENT

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ou approuvée ni par l'Autorité des Marchés Financiers, ni par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé. En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Avertissement sur les risques

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁾. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil⁽²⁾.

Le retour sur investissement n'est pas garanti.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

⁽¹⁾Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149).

⁽²⁾Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22).

Délai de réflexion précontractuel pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion de quatre jours calendaires au cours duquel ils peuvent, à tout moment, retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans justification ni encourir de pénalité. Ce délai commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti formule son offre d'investissement ou manifeste son intérêt, et expire après quatre jours calendaires.

Modalités d'exercice du droit de retrait

Le droit de retrait s'exerce de manière dématérialisée depuis l'espace personnel de l'investisseur (« compte investisseur ») accessible sur le site internet de Villyz, selon les étapes suivantes : (i) se connecter à son compte investisseur sur <https://villyz.fr>, (ii) accéder à la rubrique « Mes investissements », (iii) sélectionner l'offre concernée et cliquer sur la fonction « Annuler mon offre d'investissement » et (iv) confirmer la demande de retrait. Un courriel de confirmation est automatiquement adressé à l'investisseur.

À titre subsidiaire, le retrait peut également être exercé par courriel adressé à : contact@villyz.fr (en précisant les nom, prénom, identifiant du compte et identifiant de l'offre).

Conséquences de l'exercice du droit de retrait

- Le retrait est gratuit et ne nécessite aucune justification.
- L'offre d'investissement est annulée immédiatement et de manière irrévocable.
- Les sommes éventuellement débitées sont restituées à l'investisseur, sans frais ni pénalité, sur leur compte de paiement ouvert auprès du prestataire de services de paiement de Villyz.
- Aucun intérêt n'est dû par Villyz au titre de cette restitution.
- L'exercice du droit de retrait est sans conséquence sur la possibilité de souscrire ultérieurement à la même offre ou à une autre offre de financement participatif.

- Passé le délai de quatre jours calendaires, l'offre d'investissement devient ferme et définitive.

Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	969500ZEG9FGRUABCN702026091701
Porteur de projet et nom du projet	Centre hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges (Saint Dié des Vosges) (Vosges) – [Installation d'un scanner à l'hôpital de Gérardmer]
Type d'offre et type d'instruments	Prêt
Montant cible	1 000 000 euros
Date limite	15/10/2026

Partie A : Informations sur le porteur de projet et sur le projet de financement participatif

a)

Identité, forme juridique, organes de direction et coordonnées du porteur de projet

Dénomination : Centre hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges (Saint Dié des Vosges)

Forme juridique : Établissement public de santé (EPS), personne morale de droit public, régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique

Adresse : 26 Rue du Nouvel Hôpital 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Numéro SIREN : 200096824

Date de création : 01/01/2022 (date de fusion de 4 établissements)

Site internet : www.chi-hmv.fr

Adresse e-mail : direction@chi-hmv.fr

Téléphone : 03 29 52 83 00

Statut juridique et tutelle : Le Centre hospitalier est un établissement public de santé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle de l'Agence régionale de santé de [région].

Organes de direction :

- Directeur : Madame Laure VUKASSE, depuis le 01/10/2023. Le directeur représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, et est ordonnateur des dépenses et des recettes.
- Président de la Commission médicale d'établissement (CME) : Docteur Pascal MATTEI
- Président du Conseil de surveillance : Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Comptable public assignataire : Trésorerie d'Epinal Gestion Hospitalière, DGFIP

Autorité de tutelle : Agence régionale de santé de Grand Est, 3, Boulevard Joffre - 54000 Nancy.

b)

Déclaration de responsabilité sur la fiche d'informations clés sur l'investissement

Le porteur de projet est responsable de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. Le représentant légal du porteur de projet est Madame Laure VUKASSE, en qualité de Directrice du Centre hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges (Saint Dié des Vosges).

Déclaration de responsabilité :

« À ma connaissance, les informations contenues dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Aucune information substantielle n'a été omise et aucune information n'est manifestement trompeuse ou inexacte. »

Fait à Saint Dié des Vosges, le 07/08/2026

Signature du représentant légal : Laure Vukasse

c)

Principales activités du porteur de projet ; produits ou services proposés par le porteur de projet

Le porteur de projet est un établissement public de santé dont les missions sont définies par le code de la santé publique, [article L6111-1 du code de la santé publique](#).

d)

Etats financiers

Les données financières du porteur de projet sont disponibles sur demande auprès de : marie.kettner@chi-hmv.fr

e)

Chiffres et ratios financiers clés du porteur de projet au cours des trois dernières années

	2022	2023	2024
Durée résiduelle de l'encours (années)	51.29	33.08	36.73
EBE (euros)	...	...	...
Charges de structure / Produits	...	...	...
Encours de dette (euros)	81 056 051	76 415 886	71 781 673
Capacité/insuffisance d'autofinancement (euros)	1 580 243	2 309 762	1 954 550

	Capacité/insuffisance d'autofinancement après déduction du remboursement du capital de la dette (euros)	-2 724 381	-2 330 401	-2 679 664
f)	Description du projet de financement participatif Le CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges engage un projet structurant d'installation d'un scanner sur l'Hôpital de Gérardmer, avec un objectif de mise en service fin 2026. L'installation d'un scanner répond à plusieurs enjeux majeurs : • Maintien et développement de l'offre de soins de proximité, dans un territoire marqué par des difficultés d'accès aux équipements d'imagerie • Amélioration des parcours patients, en évitant les transferts vers d'autres sites et les ruptures de prise en charge • Réponse directe aux besoins de la population locale, estimés à environ 40 examens par jour à terme • Renforcement de l'attractivité médicale et paramédicale du site • Consolidation de l'image et de la crédibilité institutionnelle de l'établissement auprès des partenaires publics et privés Le projet est : • 100 % porté par les Hôpitaux du Massif des Vosges • Spécifiquement dédié au site de Gérardmer • Conduit avec une gouvernance structurée associant équipes médicales, techniques et administratives Il s'inscrit pleinement dans la stratégie de renforcement durable de l'offre de soins sur le territoire.			

Partie B : Principales caractéristiques et conditions de l'offre de financement participatif

a)	Montant cible 1 000 000 euros Nombre d'offres déjà conduites par le Porteur de Projet 0
b)	Date limite pour atteindre le montant cible 15/10/2026
c)	Informations si le montant cible n'est pas atteint A l'issue de la période de collecte, si le montant cible n'est pas atteint le porteur de projet à la possibilité de prolonger cette dernière d'un maximum de 60 jours ouvrés. A la fin de la prolongation, ou à la date limite si la période de collecte n'a pas été prolongée, le porteur de projet accepte les fonds collectés même si le montant cible n'est pas atteint.
d)	Montant maximal de l'offre 1 000 000 euros
e)	Montant des fonds propres engagés par le porteur de projet dans le projet Montant définitif des fonds propres engagés par le porteur de projet : 0 euros. Pourcentage par rapport au montant cible de fonds : 0 %.

	Cette information correspond à un montant définitivement engagé par le porteur de projet et non à un montant prévisionnel. Si l'engagement effectif du porteur de projet venait à évoluer entre la mise en ligne et la clôture de la collecte, la présente fiche d'informations clés sur l'investissement sera mise à jour en conséquence et les investisseurs en seront informés.
f)	Effet de l'emprunt sur la dette du Porteur de Projet Hausse de 1.52% de l'encours par rapport à l'encours au 31/12/2025.

Partie C : Facteurs de risques

Risque du projet

Une fois l'offre de financement participatif acceptée par le porteur de projet, le remboursement des investisseurs ne dépendant pas de la réussite ou de l'échec du projet, le porteur de projet s'étant engagée à rembourser les investisseurs quel qu'en soit l'issue.

Par ailleurs, les revenus que pourraient générer le projet sont négligeables par rapport aux recettes de son budget de fonctionnement.

Risque sectoriel

Le projet n'a pas vocation à être une source de revenus pour le porteur de projet, ainsi les risques inhérents au secteur, ne sont pas susceptibles de remettre en question le remboursement des emprunts.

La situation financière du porteur du projet pourrait être dégradé par des risques spécifiques aux établissements de santé : baisse des dotations de l'Etat, retard de paiement des subventions, hausse des charges de fonctionnement ou encore diminution de la population entraînant une baisse contrainte de l'activité hospitalière.

Risque de défaut

Le risque de défaut des centres hospitaliers, est, malgré les difficultés financières que peuvent rencontrer les centres hospitaliers, considéré comme faible.

En effet, de nombreux garde fous sont mis en place, dont le principal est l'autorisation préalable du directeur général de l'Autorité Régionale de Santé pour réaliser un emprunt de plus de 12 mois dès lors que la situation financière présente au moins deux des trois caractéristiques suivantes :

- le ratio d'indépendance financière, qui résulte du rapport entre l'encours de la dette à long terme et les capitaux permanents, excède 50 % ;
- la durée apparente de la dette excède dix ans ;
- l'encours de la dette, rapporté au total de ses produits toutes activités confondues, est supérieur à 30 %.

Par ailleurs, les établissements publics de santé, tout comme les collectivités territoriales ou les administrations publiques, sont soumis au contrôle de la Cour des comptes et sont régulièrement audités par les Chambres régionales des comptes.

Risque de plus faible retour sur investissement

Le taux d'intérêts de l'investissement est fixe, ne peut être renégocié et le remboursement anticipé n'est pas autorisé par le contrat d'investissement.

Risque de défaut de la plateforme de financement participatif

Villyz a mis en place un plan de continuité de l'activité afin de diminuer les risques de déficience de la plateforme sur le remboursement des emprunts. Ainsi, en cas d'indisponibilité temporaire de la plateforme les remboursements pourraient être retardés mais en aucun cas annulés. Si Villyz venait à déclarer faillite, un contrat de gestion extinctive qui est un élément de l'agrément de Villyz par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) encadrerait la bonne exécution des contrats de prêts jusqu'à leur terme.

Risque d'illiquidité de l'investissement

Les prêts effectués par l'intermédiaire de Villyz sont très peu liquides, le remboursement anticipé ne pouvant être demandé et le prêt ne pouvant être vendu. Toutefois, dans le prêt étant amortissable le risque d'illiquidité est diminué, une partie de la somme prêtée étant remboursée à chaque échéance.

Partie D : Droits attachés à l'instrument d'investissement

- a) Le contrat de prêt conclu avec le porteur de projet donne le droit au remboursement total de la somme prêtée ainsi que le paiement d'intérêts relatifs à cette somme.
- b) Le contrat de prêt ne peut pas être cédé à un tiers.
- c) Le remboursement anticipé du prêt ne peut être demandé ni par le porteur de projet ni par le prêteur.

Partie E : Informations relatives au prêt

- a) Le prêt est à amortissement constant, est contracté pour une durée de 96 mois et ne peut ni être vendu ni remboursé par anticipation.
- b) Son taux d'intérêt annuel est de 4 % brut.
- c) Aucun sureté n'est attaché au prêt.
- d) Les remboursements s'effectuent par échéance trimestrielle.
- e) Le porteur de projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de défaut sur un crédit au cours des cinq dernières années.
- f) En cas de défaut du porteur de projet, le recouvrement des sommes restantes est effectué par Villyz ou tout autre entité qui sera mandaté par Villyz à la date du défaut.

Partie F : Informations relatives au véhicule ad hoc (le cas échéant)

[Sans objet : l'offre n'implique aucun véhicule ad hoc d'interposition.] / [Le cas échéant, décrire le véhicule ad hoc, son objet, sa structure juridique et son rôle dans la chaîne de financement.]

Partie G : Frais et indemnités

- a) Des Frais de service, dont le montant varie en fonction de la Contribution, sont applicables aux investisseurs et détaillés dans les CGU de Villyz. Ils sont prélevés au moment de la souscription à l'offre d'investissement.
- b) Des informations supplémentaires sur le porteur de projet ou le projet peuvent être obtenues sur le site internet du Porteur de Projet ou sur data.gouv.fr

Partie H : Informations relatives au traitement des réclamations

- a) Toute réclamation relative à l'offre de financement participatif ou aux services fournis par Villyz peut être adressée par le prêteur.
- b) Identité du service en charge du traitement des réclamations : Société Villyz SAS, Service Réclamations, 61 rue de Lyon, 75012 Paris / contact@villyz.fr / 06 59 57 41 76 / Page internet dédiée : <https://villyz.fr/reclamations>
Un formulaire dédié et une procédure complète de traitement des réclamations sont accessibles sur le site de Villyz.
- c) Modalités de traitement des réclamations :
 - Accusé de réception adressé au prêteur dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation. La réclamation est traitée gratuitement.
 - Réponse définitive apportée au prêteur dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées et portées à la connaissance du prêteur.
 - Toutes les réclamations et leurs réponses sont conservées par Villyz dans un registre dédié, conformément à la réglementation applicable.
- d) Médiation et recours :
En cas de désaccord persistant après traitement de la réclamation par Villyz, le prêteur peut saisir gratuitement le Médiateur de l'AMF, dont les coordonnées sont les suivantes : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02 - site : www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf.
Le prêteur conserve par ailleurs la faculté de saisir les juridictions compétentes.